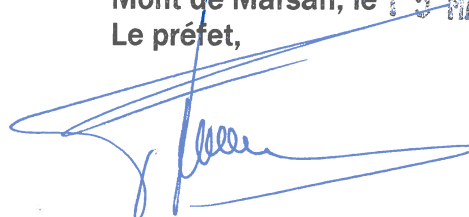


Transmission d'Informations au Maire Risques littoraux

Commune d'Angresse

Mont de Marsan, le 15 MARS 2019
Le préfet,





Préface



Maillon clé du droit à l'information des citoyens, ce dossier présente **les risques littoraux** sur la commune d'Angresse.

Ce document a été élaboré grâce aux données recueillies et aux connaissances détenues aujourd'hui par les services de l'Etat.

Il s'efforce de décrire le phénomène des risques littoraux et rappelle par ailleurs les mesures de prévention.

Ainsi, je souhaite que ce dossier serve de base à une information la plus large possible auprès des responsables et citoyens concernés.

Le préfet

1. Définition :

Les **risques dits littoraux** regroupent les phénomènes naturels à l'origine de risques sur les populations du littoral : **inondations maritimes** à l'intérieur des terres, recul du trait de côte dû au **phénomène d'érosion, avancées de dunes**, etc.

2. Les causes possibles :

Une inondation rapide des côtes peut survenir suite à des **conditions météorologiques particulièrement violentes** (vents, intempéries), souvent couplées à des indices de marées élevées, comme ce fut le cas lors de la **tempête Xynthia**. L'érosion est un phénomène à la cinétique beaucoup plus lente, qui affecte essentiellement les côtes sableuses et concerne des centaines de kilomètres sur le littoral métropolitain.

3. L'impact du réchauffement climatique sur les risques littoraux :

Le **changement climatique** est responsable de l'augmentation de la température moyenne des océans et de la fonte des glaciers et calottes provoquant la dilatation des masses d'eau et une **hausse significative du niveau de la mer**. Cela pourrait provoquer une **submersion plus fréquente** des zones basses littorales.

L'observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC) estime qu'à la fin du siècle, entre **2090 et 2099**, l'élévation du niveau de la mer **sera comprise entre 40 cm et 100 cm** pour toutes les côtes françaises. Dès 40 cm, un risque de submersion permanente consécutif à la montée du niveau de la mer pèsera sur certains territoires.

Les risques littoraux

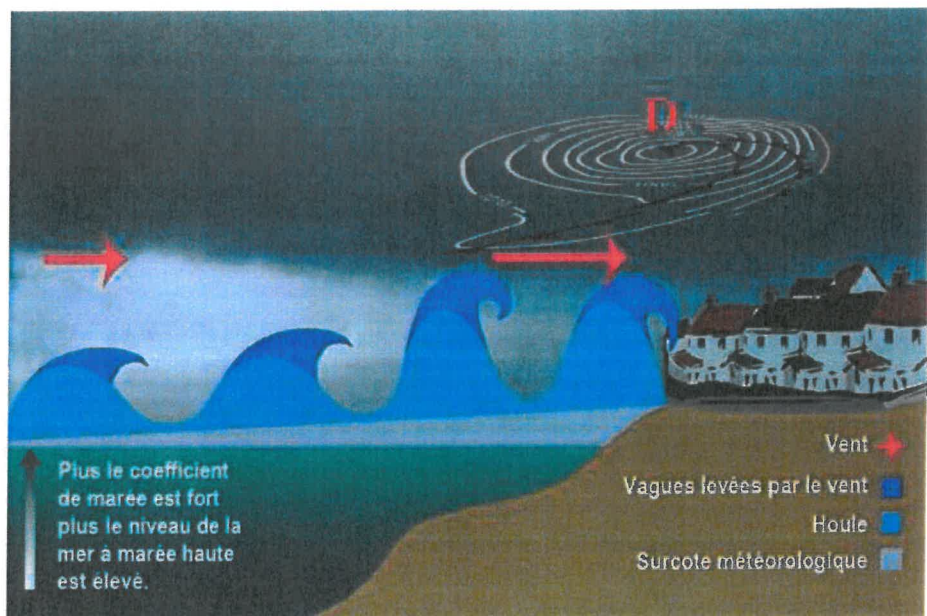
Le risque submersion marine sur le littoral landais

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques et marégraphiques sévères.

Elles envahissent en général des terrains situés en dessous du niveau des plus hautes mers, mais aussi parfois au-dessus, si des projections d'eaux marines franchissent les ouvrages de protection.

Le risque majeur de submersion marine résulte de la conjonction de la marée haute de fort coefficient, de la dépression au large et des conditions de vent locales, ce qui se traduit par une surélévation du niveau marin. A cela s'ajoutent les effets de la houle (propagation des vagues, paquets de mer, ...).

Submersion marine couplée à une tempête



Le risque recul du trait de côte sur le littoral landais

Le littoral sableux landais s'étend sur 106 km entre les communes de Biscarrosse et Tarnos. C'est un littoral relativement préservé de l'artificialisation avec seulement 10 % du linéaire urbanisé.

Le risque recul du trait de côte est le déplacement vers l'intérieur des terres de la limite entre le domaine marin et le domaine continental. C'est la conséquence d'une perte de matériaux sous l'effet de l'érosion marine, érosion naturelle induite par les forces marines, combinée à des actions continentales (gravité, déflation éolienne) et anthropiques (fréquentation des cordons dunaires, aménagements, urbanisation).

Sur la côte sableuse landaise, les événements tempétueux majeurs provoquent l'attaque du pied de dune, engendrant alors une érosion du cordon dunaire et des reculs significatifs.

Le dernier événement particulièrement énergétique survenu sur la côte landaise est l'épisode de tempêtes de l'hiver 2013/2014. Bien que l'intensité de chaque événement pris indépendamment soit modérée à forte, la succession rapprochée dans le temps des tempêtes a provoqué des conséquences notables voire exceptionnelles en termes d'érosion et/ou submersion.

La commune d'ANGRESSE

La commune d'Angresse n'est pas concernée par le risque recul du trait de côte.

Les données sur le risque de **submersion marine** sur la commune d'Angresse proviennent de l'étude de caractérisation des aléas menée dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques littoraux (PPRL) du secteur Bourret-Boudigau.

Le risque submersion marine

Sur le secteur Bourret-Boudigau, trois types de submersions marines ont été étudiées :

- la submersion par débordement, lorsque le niveau marin est supérieur à la cote du terrain naturel ou à la cote de crête des berges du réseau hydrographique ;
- la submersion par franchissement de paquets de mer liés aux vagues, lorsque après le déferlement de la houle, les paquets de mer dépassent la cote du terrain naturel ou la cote de crête des berges du réseau hydrographique ;
- la submersion par rupture d'ouvrage ou de berge lorsque les terrains situés en arrière sont en dessous du niveau marin de référence et que survient une défaillance d'un ouvrage de protection ou la formation d'une brèche dans une berge suite à une surverse.

D'autres aléas peuvent également accompagner la submersion marine. Il s'agit principalement des effets de dissipation d'énergie des phénomènes marins induisant des chocs mécaniques pouvant être extrêmement violents. Ils ont été pris en compte dans l'étude des aléas.

L'aléa submersion marine est représenté dans la cartographie jointe en annexe.

Les mesures de prévention

1) Surveillance et prévision des phénomènes :

Suite à différents événements, une procédure de vigilance et d'alerte météorologique a été élaborée afin de donner aux autorités à l'échelon national, zonal, départemental et communal les moyens d'anticiper une situation difficile. Cette procédure permet aussi d'assurer l'information la plus large possible des médias et de la population en diffusant des conseils et consignes de comportement adaptés à la situation.

Cette vigilance météorologique observée et prévue par **Météo-France** et le **SHOM** (service hydrographique et océanographique de la marine) permet d'anticiper les phénomènes de tempête qui peuvent constituer un des éléments déclencheurs d'un phénomène de submersion marine.

Ces prévisions sont diffusées sous l'appellation vigilance « vagues submersion » verte, jaune, orange ou rouge suivant l'intensité du phénomène.

2) Les travaux de mitigation (réduction de la vulnérabilité des biens)

D'une manière générale, ils consistent à mettre hors d'eau les équipements sensibles et les niveaux de plancher des constructions situées en zone d'aléa.

3) La prise en compte dans l'aménagement

Elle s'exprime à travers les documents suivants :

Le plan de prévention des risques

Un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) peut être établi par l'Etat. Il regroupe les risques submersion marine et érosion du trait de côte et tient compte de l'élévation du niveau marin pour l'estimation des zones à risque.

Le PPRL a pour objectif de contrôler le développement en zone à risques littoraux. A ce titre :

- il définit des zones d'interdiction et des zones de prescription ou constructibles sous réserve,
- il peut imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens,
- il peut prescrire ou recommander des dispositions constructives ou des dispositions concernant l'usage du sol.

L'Etat a prescrit un Plan de Prévention des Risques Littoraux sur la commune d'Angresse fin 2010. Il est actuellement en cours d'élaboration.

Les documents d'urbanisme

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme suivants :

– **le schéma de cohérence territoriale** (SCOT – articles L.122-1 et suivants du code de l'urbanisme) qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les organisations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.

– **le document d'urbanisme opposable sur la commune.**

4) L'information et l'éducation sur les risques

- **L'information préventive** (R125-11 et suivants du code de l'environnement)

A partir du présent dossier, transmis par le préfet en application du décret 90-918 codifié, le maire :

- élabore le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**. Celui-ci synthétise les informations transmises par le préfet complétées des mesures de prévention et de protection dont le maire a connaissance ;
- **fait connaître au public** l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins. Ce DICRIM ainsi que les documents mentionnés à l'article R125-10 du code de l'environnement sont consultables sans frais à la mairie ;
- organise des **actions de communication** au moins une fois tous les deux ans en cas de plan de prévention des risques (PPR) naturels prescrit ou approuvé.

- **L'information des acquéreurs ou locataires**

L'information lors des transactions immobilières fait l'objet d'une double obligation à la charge des vendeurs ou bailleurs :

- établissement d'un état des risques naturels et technologiques ;
- déclaration d'une éventuelle indemnisation après sinistre.

Document d'Etat des risques et pollutions (ERP) pour un établissement recevant du public. Le document est divisé en plusieurs sections correspondant à différents types de risques : inondation, incendie, explosion, séisme, etc. Chaque section contient des questions à cocher (Oui/Non) et des champs pour indiquer des détails comme la date de l'évaluation ou le type de risque.

Document de déclaration d'indemnisation après sinistre. Le document est divisé en plusieurs sections correspondant à différents types de sinistres : incendie, explosion, séisme, etc. Chaque section contient des questions à cocher (Oui/Non) et des champs pour indiquer des détails comme la date du sinistre ou le montant de l'indemnité.

Le dossier d'information est consultable en mairie, en préfecture, ainsi que sur le site internet des Services de l'Etat dans les Landes (<http://www.landes.gouv.fr/>).

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur les risques, s'adresser à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Landes :

Annexe 1

Consignes individuelles de sécurité à respecter en cas de submersion marine

AVANT

S'organiser et anticiper :

- **S'informer en mairie** sur les risques existants, les modes d'alerte et les consignes ;
- **Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz ;**
- **Repérer les zones de refuge non submersibles ;**
- Prévoir les équipements minimum : **radio à piles**, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ;
- Simuler annuellement ;
- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures ..., les matières et les produits dangereux ou polluants ;
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements ;
- Amarrer les cuves, etc.

PENDANT

Mettre en place les mesures conservatoires suivantes :

- **Ecouter la radio** pour connaître les consignes à suivre (Réseau Radio France, France Bleue Gascogne 103.4 MHz) ;
- **Éviter de téléphoner** afin de libérer les lignes pour les secours ;
- **Ne pas entreprendre d'évacuation** sauf si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la submersion ;
- **Ne pas s'engager sur une route inondée** (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue ;
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline... ;
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, afin d'éviter de mobiliser les secours.

APRÈS

- **Ne rétablir le courant électrique** que si l'installation est sèche ;
- **Informers les autorités de tout danger ;**
- Respecter les consignes ;
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;
- Aérer ;
- Désinfecter à l'eau de javel ;
- Chauffer dès que possible.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES





Commune de Angresse

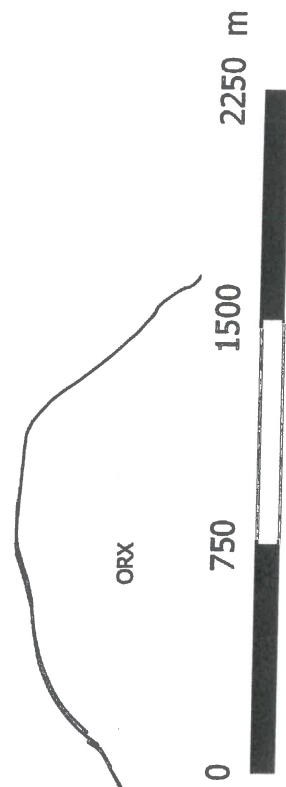
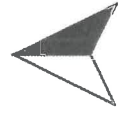
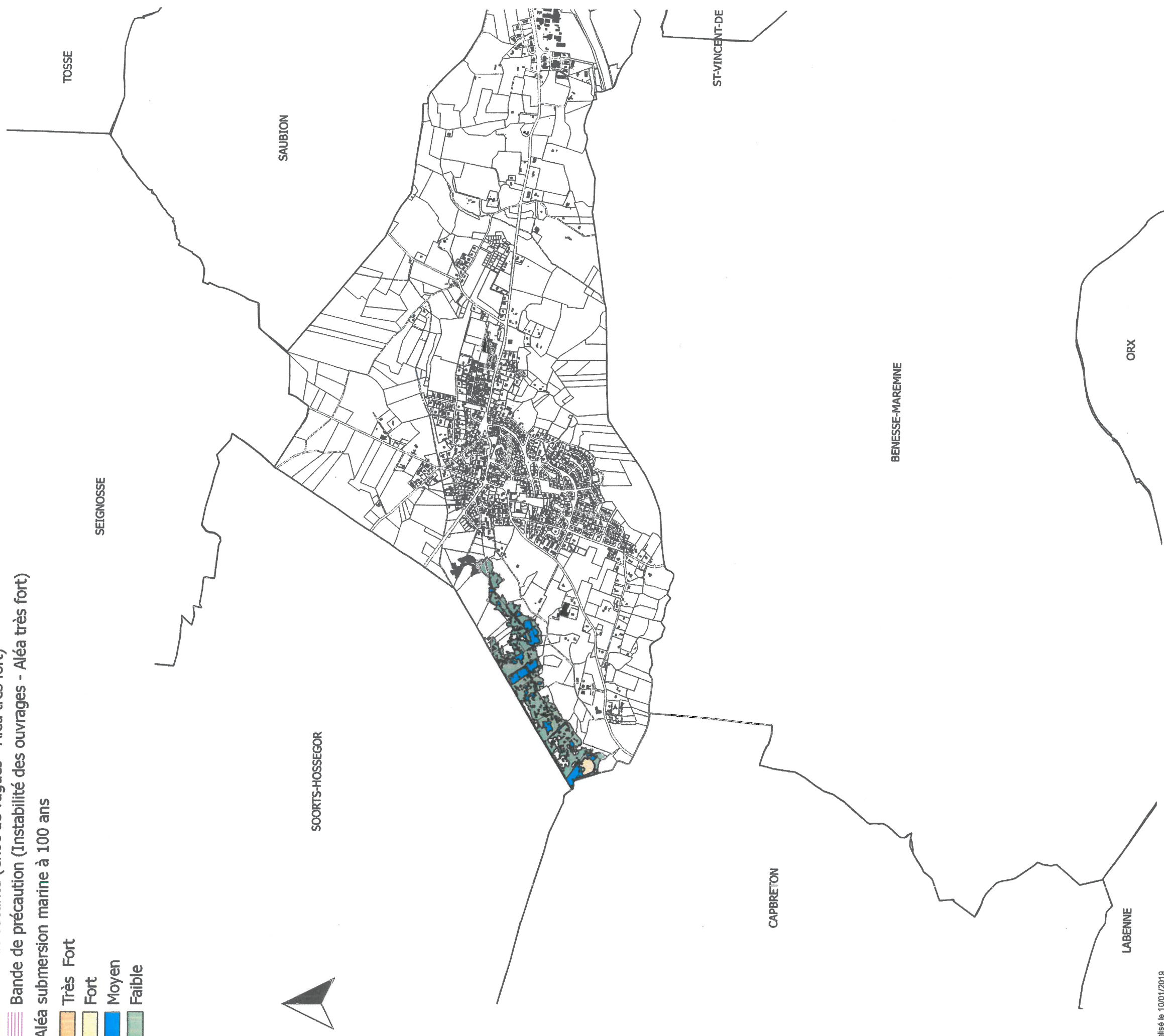
Carte aléa submersion

Légende

-  Bande de sécurité (Choc de vagues - Aléa très fort)
-  Bande de précaution (Instabilité des ouvrages - Aléa très fort)

Aléa submersion marine à 100 ans

-  Très Fort
-  Fort
-  Moyen
-  Faible



Réalisé le 10/01/2019
Par : DOTM40/Service Aménagement Risques
Tous droits de reproduction réservés

Source
Fonds cartographique : ©DGFFP Cacasire@Droits de l'Etat réservés-2018
Donnée : Bureau d'étude DHI, Etude fonctionnement du système littoral et caractérisation des aléas secteur Bourret Boidigau - 2018.